



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 2 février 2021

COVID 19 - Conventionnement pour l'ouverture des restaurants au profit des ouvriers du BTP dans le département des Côtes d'Armor

La fermeture des restaurants dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19 a rendu plus complexe la prise des pauses de repas pour les ouvriers du BTP des Côtes d'Armor.

Dans le contexte de conditions climatiques hivernales, mais également afin de garantir des conditions d'hygiène et de respect des mesures barrières, les entreprises du BTP pourront désormais permettre à leurs salariés non sédentaires de prendre un repas dans un restaurant, dans le strict respect des conditions posées par l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ainsi que des protocoles de la restauration collective.

Concrètement, ce dispositif reposera sur une convention de partenariat pour favoriser l'accès des salariés à l'activité de restauration, signée entre la chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor, la direction territoriale Côtes d'Armor de la chambre des métiers et de l'artisanat de Bretagne et le restaurateur.

Chaque restaurateur signera ensuite un contrat de prestation de restauration collective avec l'entreprise qui se sera manifestée pour permettre à ses salariés d'être accueillis dans cet établissement.

Le restaurant ne pourra accueillir que les ouvriers de l'entreprise avec laquelle il a conventionné, **à l'exclusion de toute autre personne**, du lundi au vendredi de 11h30 à 14h00 et dans les conditions

Service de Communication Interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

1/2

Place du général de Gaulle
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

strictement définies dans la convention. À 14h00, le restaurant sera fermé dans le cadre de cette activité.

Chaque ouvrier devra présenter au restaurateur une copie de la convention et remplira un cahier de rappel tenu par les restaurateurs engagés dans la démarche.

Les forces de sécurité contrôleront strictement le respect du dispositif afin qu'il ne donne lieu à aucun usage abusif visant à détourner la mesure sanitaire de fermeture des restaurants au public.

Dans le contexte épidémique que nous connaissons le respect des mesures sanitaires est essentiel.

Service de Communication Interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  [Prefet22](#)